

A S S E M B L É E N A T I O N A L E

X I I I <sup>e</sup> L É G I S L A T U R E

# Compte rendu

## Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République

- Examen, en application de l'article 88 du Règlement, des amendements à la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault relative au respect du pluralisme dans les médias audiovisuels et prenant en compte le temps de parole du Président de la République (n° 852) (M. Patrick Bloche, rapporteur)..... 2

Jeudi  
22 mai 2008  
Séance de 9 h 15

Compte rendu n° 62

SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008

**Présidence  
de M. Sébastien  
Huyghe,  
Secrétaire**



**La Commission a examiné, sur le rapport de M. Patrick Bloche, en application de l'article 88 du Règlement, les amendements à la proposition de loi de M. Jean-Marc Ayrault relative au respect du pluralisme dans les médias audiovisuels et prenant en compte le temps de parole du Président de la République (n° 852).**

**Article unique** (article 13 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication) :

La Commission a *repoussé* l'amendement n° 1 de **M. Patrick Bloche** supprimant la référence à la règle dite des « trois tiers » pour la répartition du temps de parole, afin de tenir compte du remplacement de cette règle par le « principe de référence » en 2000.

Elle a *repoussé* l'amendement n° 2 du **même auteur** substituant à la dichotomie entre majorité et opposition une distinction entre les personnalités politiques soutenant le Gouvernement et celles ne soutenant pas le Gouvernement.

Puis elle a *repoussé* l'amendement rédactionnel n° 3 du **même auteur**.

